

**ANNEXE N° 6**

**Liste des produits et équipements dont les matières premières et intrants n'ayant pas de similaires fabriqués localement bénéficient de la suspension des droits de douane**

<b>N° de position</b>	<b>Désignation des produits</b>	<b>N° du Tarif</b>
<b>Ex 39.05</b>	Acétate de polyvinyle, en émulsions Copolymères d'acétate de vinyle, en émulsions	390519000 390529000
<b>Ex 39.06</b>	Polymères acryliques, en émulsions	390690909
<b>56.03</b>	Non-tissés ;	de 560311100 à 560394909
<b>59.03</b>	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière Plastique ou stratifiés avec de la matière plastique ;	de 590310100 à 590390990
<b>59.07</b>	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts ; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues ;	de 590700100 à 590700909
<b>Ex 84.13</b>	Pompes volumétriques ;	de 841350100 à 841360900
<b>Ex 84.16</b>	Brûleurs pour l'alimentation des foyers ;	de 841610101 à 841620909
<b>Ex 84.17</b>	Fours industriels ou de laboratoires, non électriques ;	de 841710000 à 841780800
<b>Ex 84.19</b>	Séchoirs ;	de 841931000 à 841939900
<b>Ex 84.20</b>	Calandres et laminoirs ;	de 842010100 à 842010900
<b>Ex 84.26</b>	Grue de chantiers	842699901
<b>Ex 84.28</b>	Blocs de basculement hydrauliques ;	842890989
<b>Ex 90.18</b>	seringues d'insuline à usage unique	901831100
<b>Ex 96.03</b>	Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage, y compris les brosses à vêtements ou à chaussures ; Raclettes en caoutchouc, balais et autres articles de broserie .	de 960390910 à 960390999